

2 Flux de travail des procédures

- 2.1 Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
- 2.2 Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement
- 2.3 Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- 2.4 Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau Eau
- 2.5 Loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- 2.6 Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles Emissions industrielles
- 2.7 Demande d'autorisation de construire
- 2.8 Demande de permission de voirie
- 2.9 Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel
- 2.10 Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets
- 2.11 Loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique
- 2.12 Raccordements

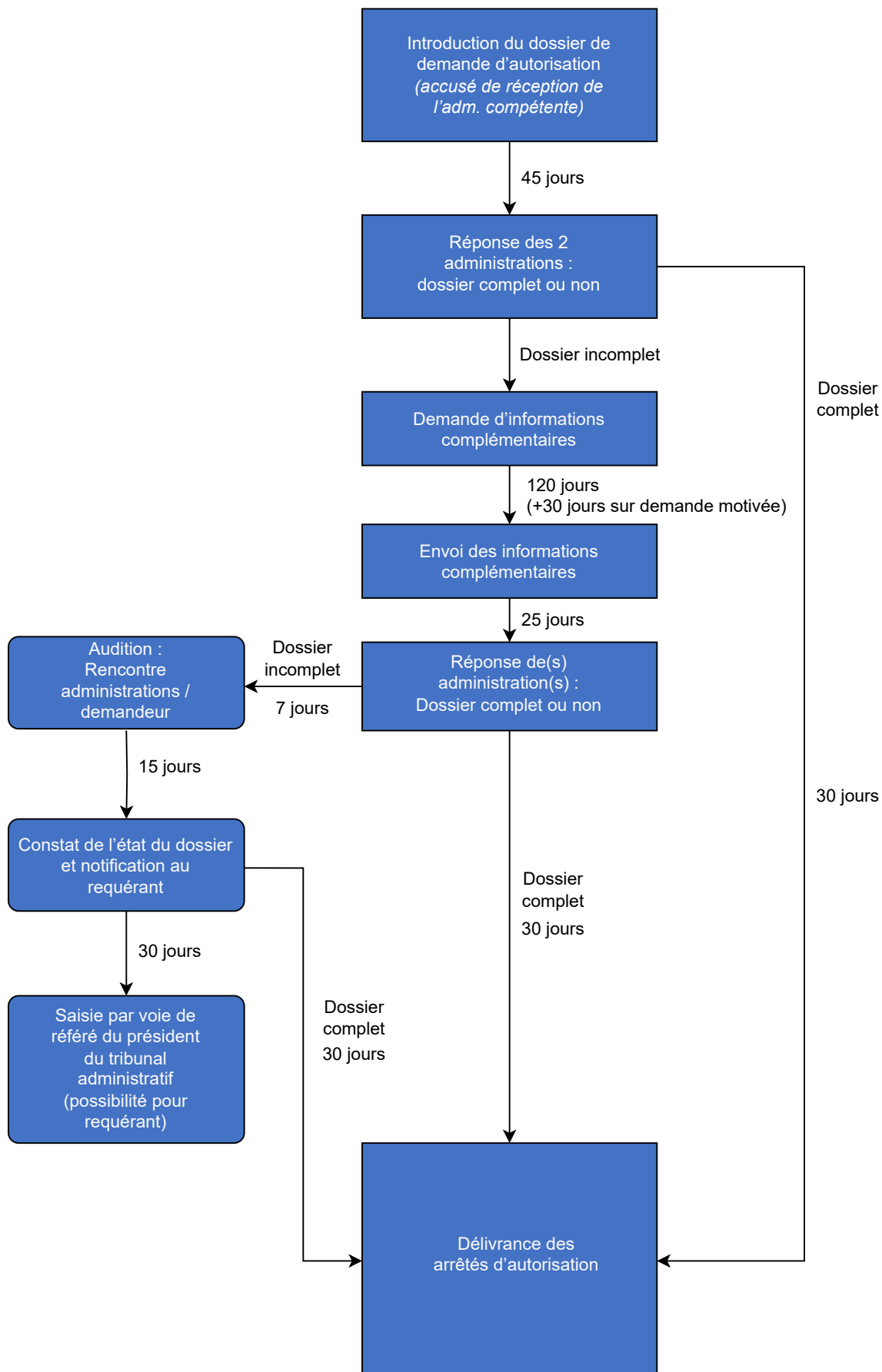
2 Flux de travail des procédures

2.1 Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

2.1.1 PROCEDURE CLASSE 3

DELAIS POUR UN DOSSIER COMMODO / INCOMMODO CLASSE 3/3A/3B (loi modifiée du 10 juin 1999)

Autorisations délivrées par le Ministère du Travail (3/3A) et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(Département de l'Environnement) (3/3B)- SANS ENQUETE PUBLIQUE

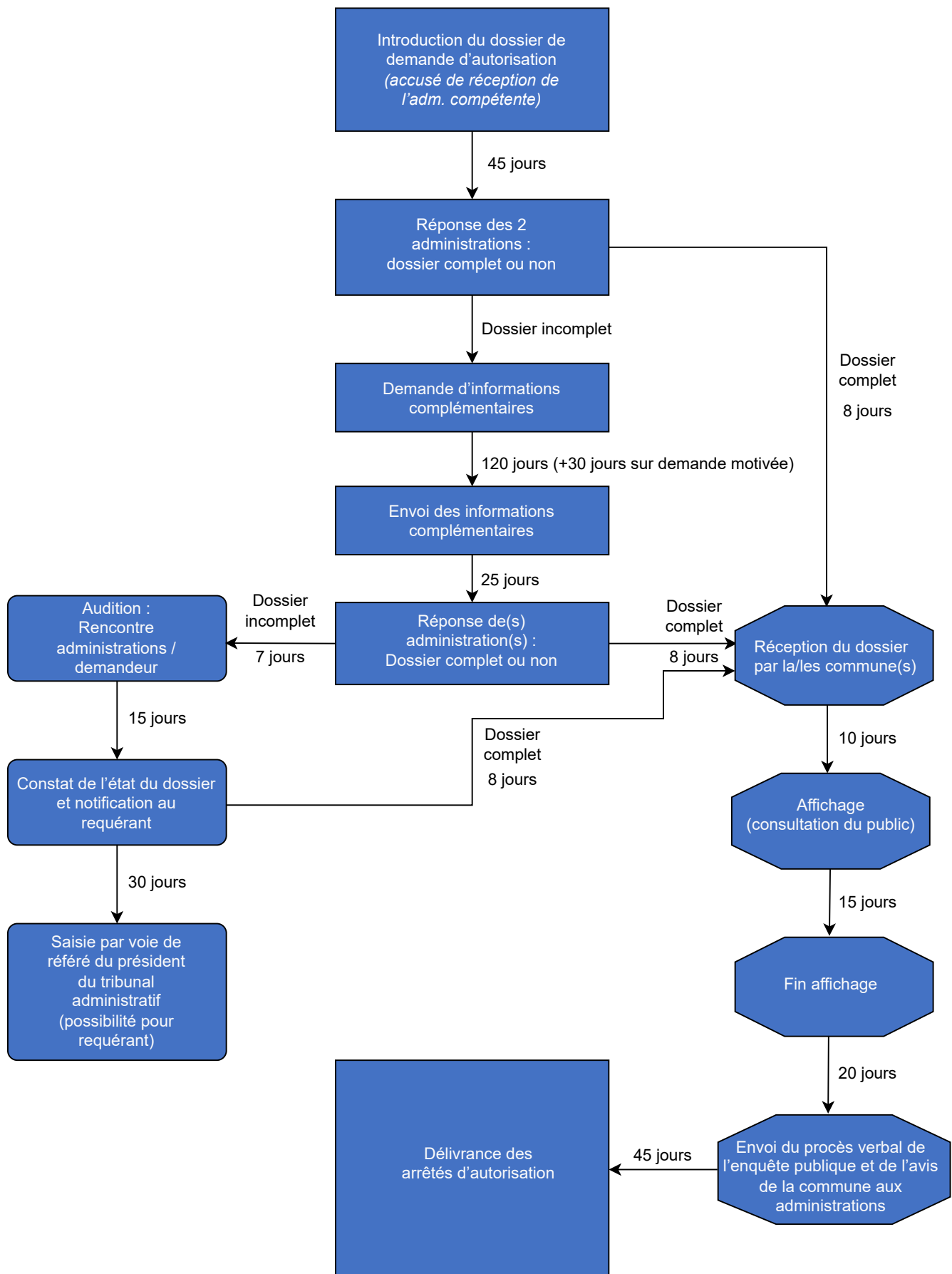


**40 JOURS POUR ENTAMER UN RECOURS CONTRE LES DISPOSITIONS DES
ARRÊTES D'AUTORISATION (art.19 de la loi modifiée du 10 juin 1999)**

2.1.2 PROCEDURE CLASSE 1

DELAIS POUR UN DOSSIER COMMODO / INCOMMODO CLASSE 1/1A/1B (loi modifiée du 10 juin 1999)

Autorisations délivrées par le Ministère du Travail (1/1A) et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(Département de l'Environnement) (1/1B)- AVEC ENQUETE PUBLIQUE



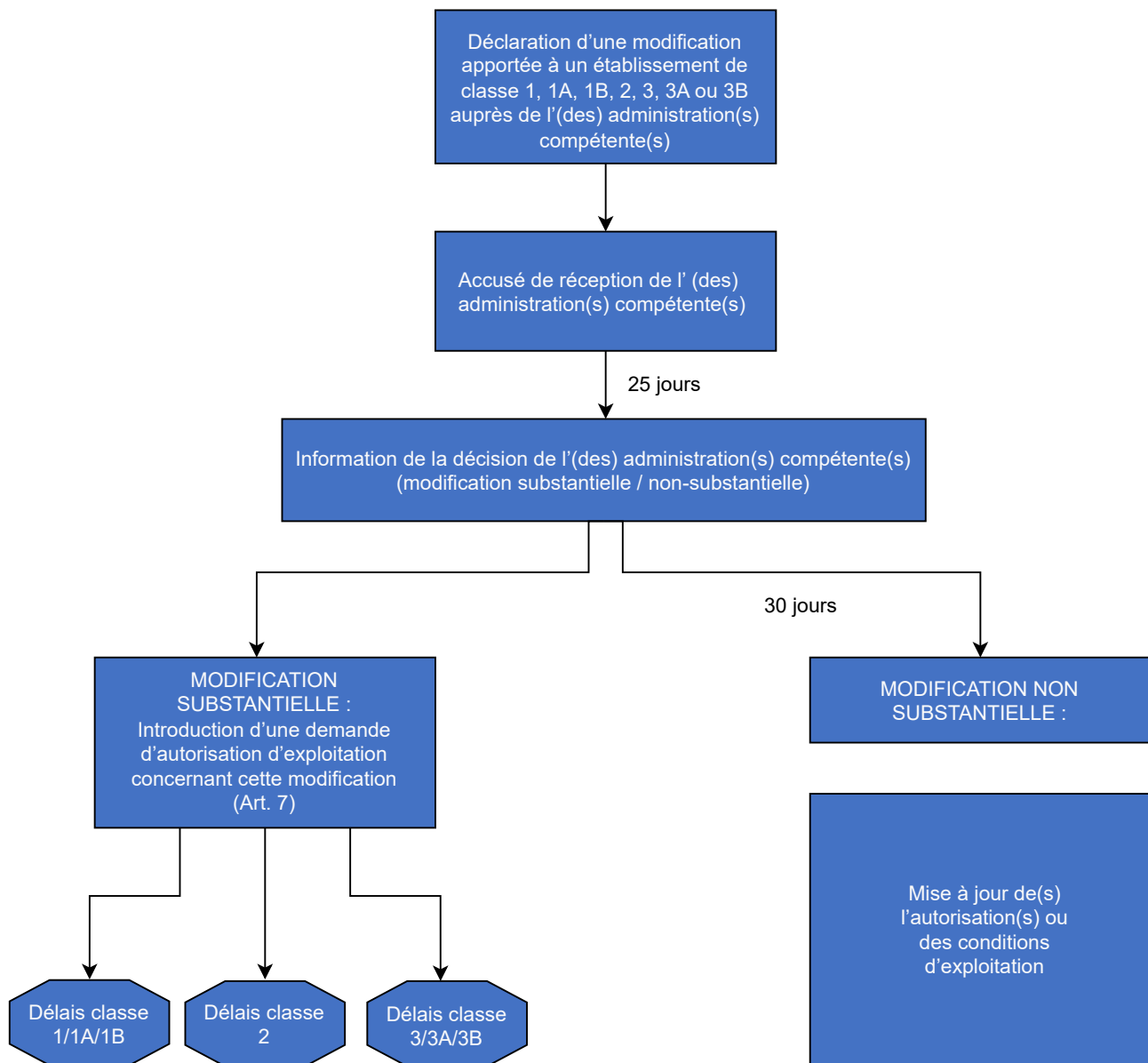
**40 JOURS POUR ENTAMER UN RECOURS CONTRE LES DISPOSITIONS DES
ARRÊTES D'AUTORISATION (art.19 de la loi modifiée du 10 juin 1999)**

2.1.3 PROCEDURE MODIFICATION

DELAIS POUR UNE MODIFICATION DANS LE CADRE D'UN DOSSIER COMMODO / INCOMMODO

(article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1999)

Autorisations délivrées par le Ministère du Travail (1/1A) et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(Département de l'Environnement) (1/1B)- AVEC ENQUETE PUBLIQUE



Remarque :

Toute modification substantielle notifiée au cours ou après l'enquête publique (classe 1 ou 2), et avant que l'administration compétente n'ait statué sur la demande est soumise à une nouvelle enquête publique.

**40 JOURS POUR ENTAMER UN RECOURS CONTRE LES DISPOSITIONS DES
ARRÊTES D'AUTORISATION (art.19)**

2.2 Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement

PROCEDURE DE PROJETS SOUMIS A EIE

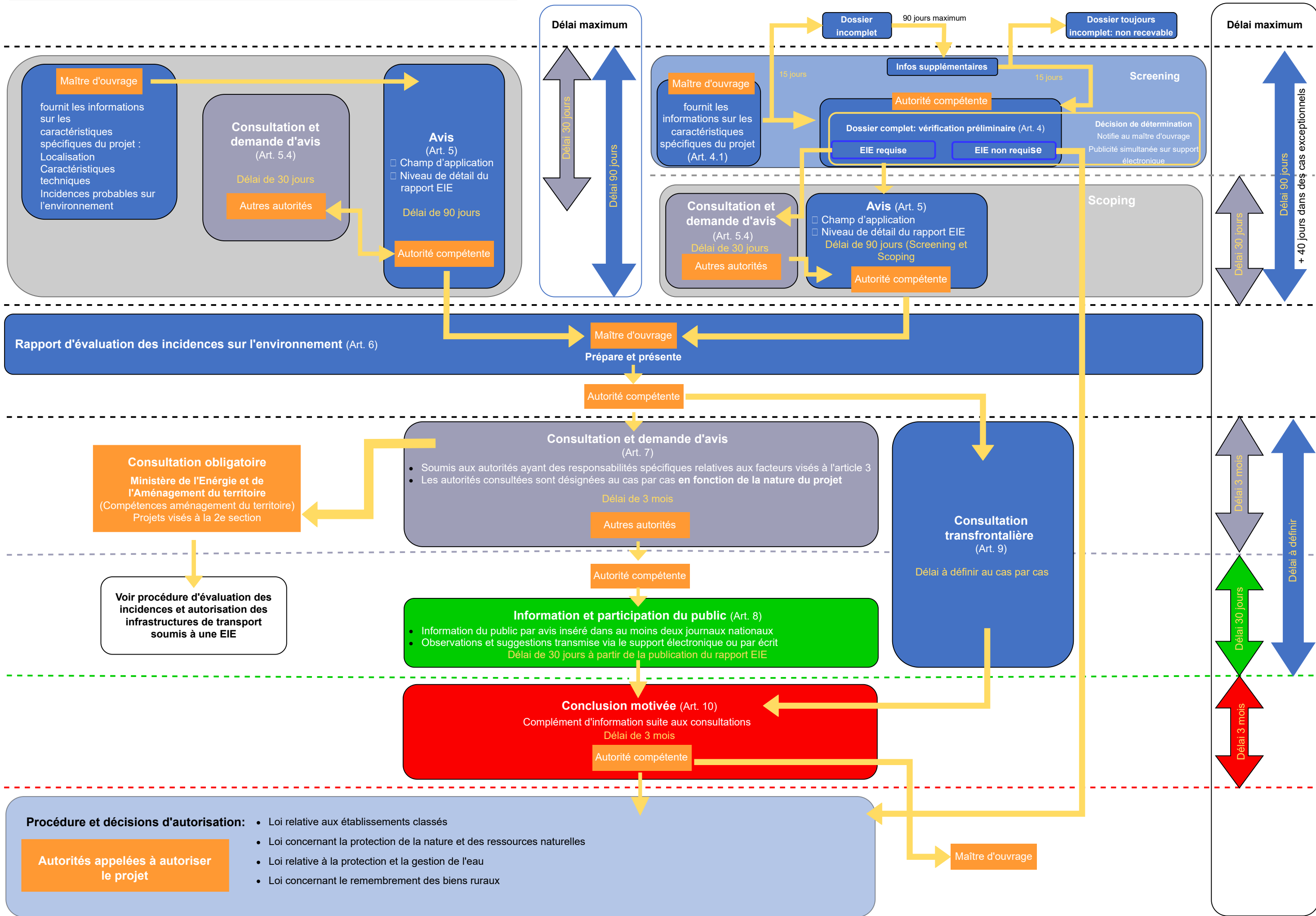
(loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement)

Cas de figure 1

Cas de figure 2

- EIE soumis d'office (Art. 2.2)
- EIE obligatoire si seuils atteints (Art. 2.3.1)

- EIE au cas par cas si seuils minimas atteints (Art. 2.3.2)
- EIE au cas par cas si aucun seuil (Art. 2.3.3)

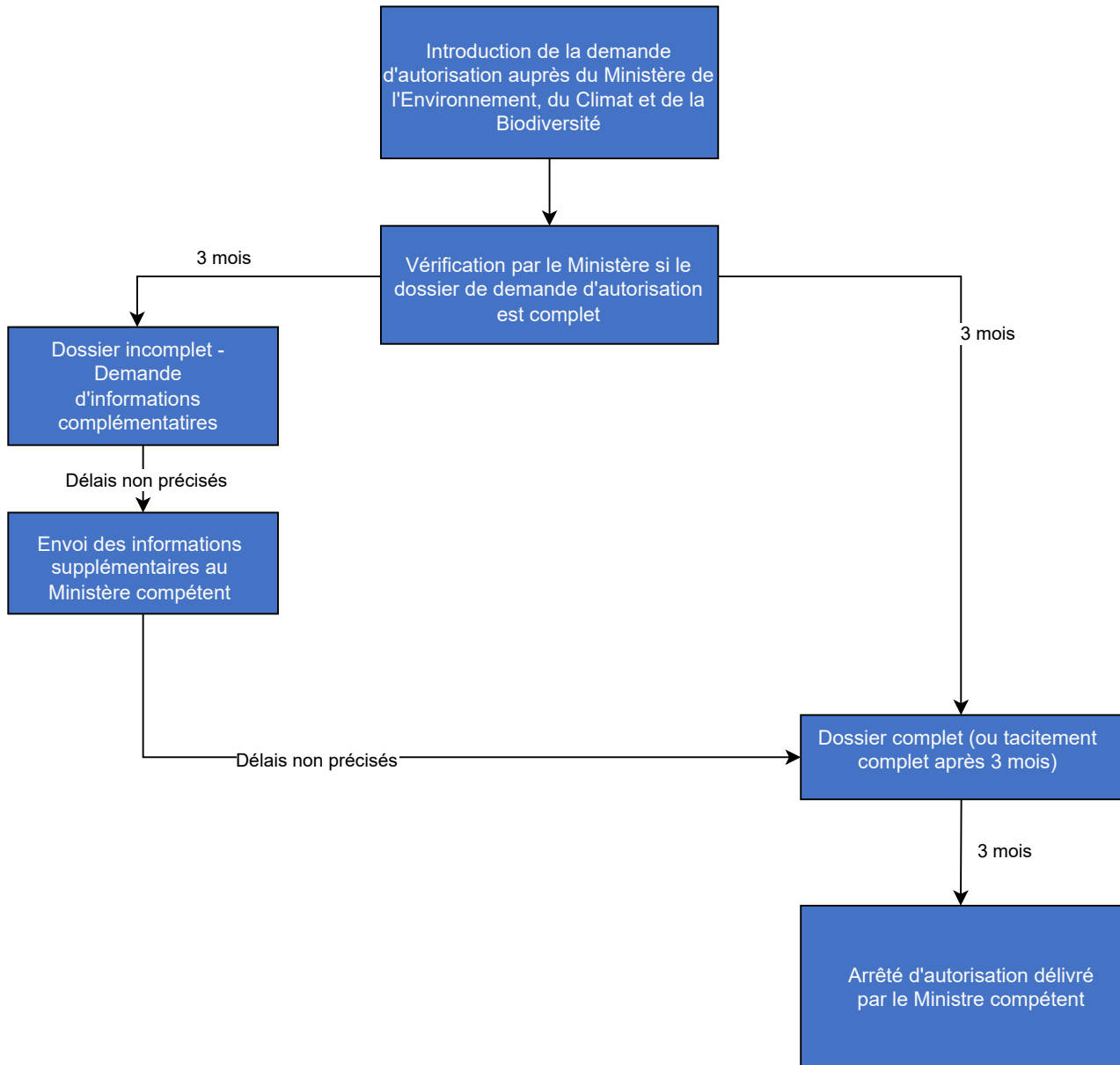


2.3 Loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

2.3.1 PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION

PROCEDURE DEMANDE D'AUTORISATION
(articles 59 et 60 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la
protection de la nature et des ressources naturelles)

Autorisation délivrée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité



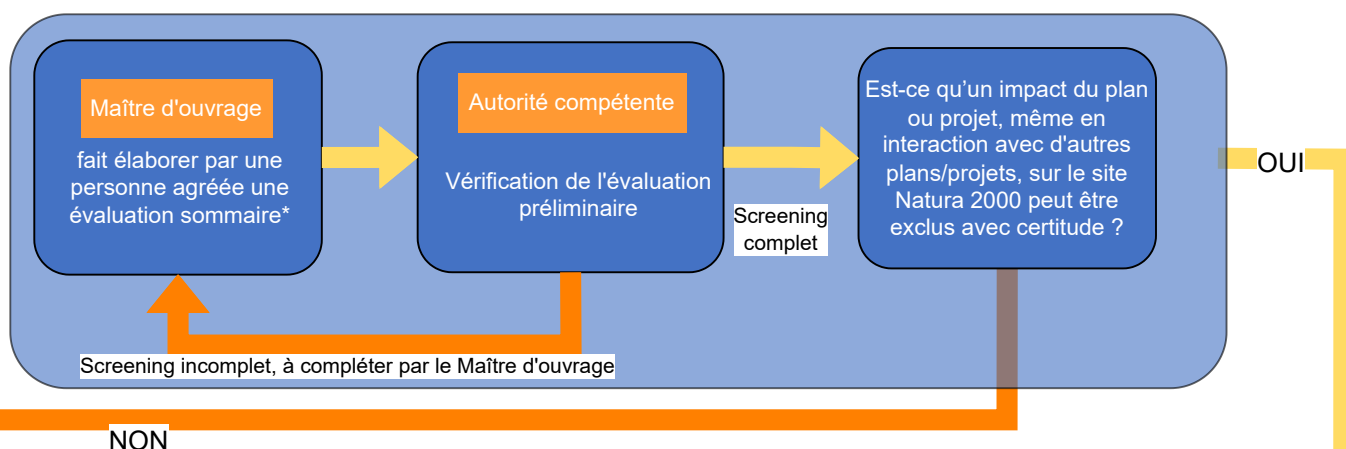
Attention:
silence du Ministre équivaut à
un refus d'autorisation

2.3.2 PROCEDURE POUR LES PROJETS SOUMIS A UNE EVALUATION DES INCIDENCES SUR UNE ZONE NATURA 2000

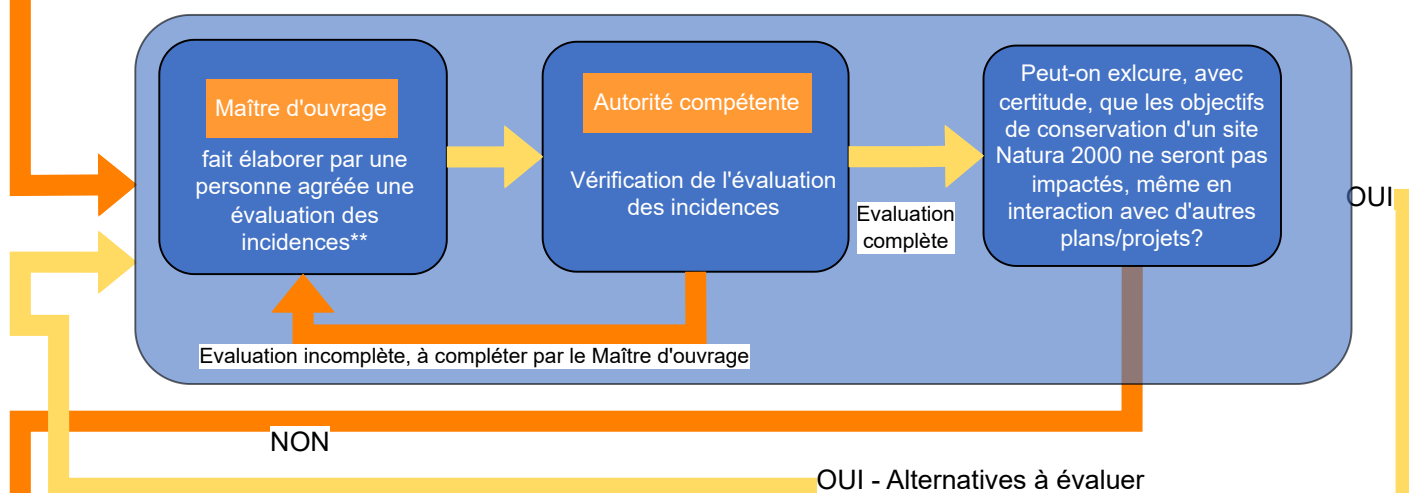
PROCEDURE DE PROJETS SOUMIS A UNE EVALUATION DES INCIDENCES

(article 32 loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

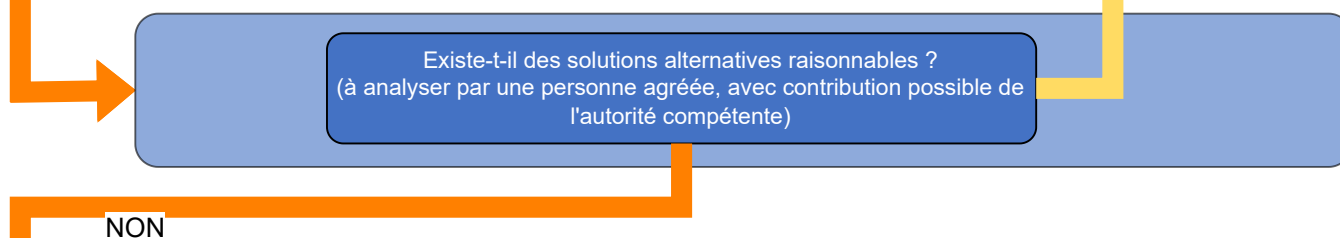
PHASE 1: EVALUATION SOMMAIRE DES INCIDENCES D'UN PROJET



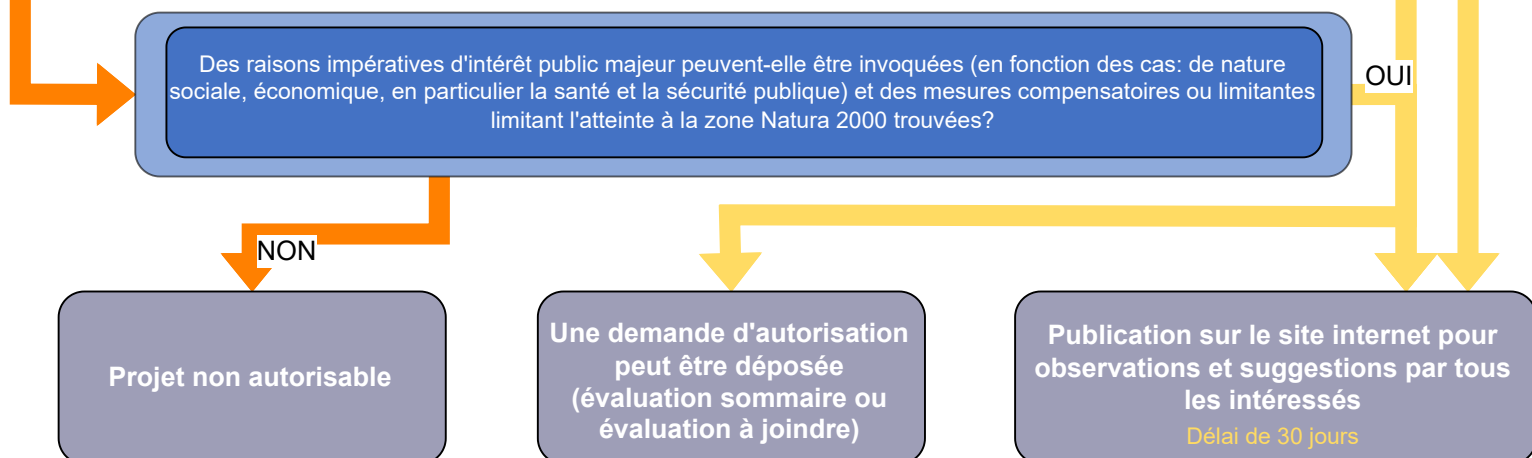
PHASE 2: EVALUATION DES INCIDENCES D'UN PROJET



PHASE 3: EVALUATION DE SOLUTIONS ALTERNATIVES



PHASE 4: EXCEPTIONS ET EVALUATION DES MESURES COMPENSATOIRES



*Art. 1 du règlement grand-ducal du 1er mars 2019 concernant le contenu de l'évaluation sommaire et le contenu de l'évaluation des incidences prévues par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

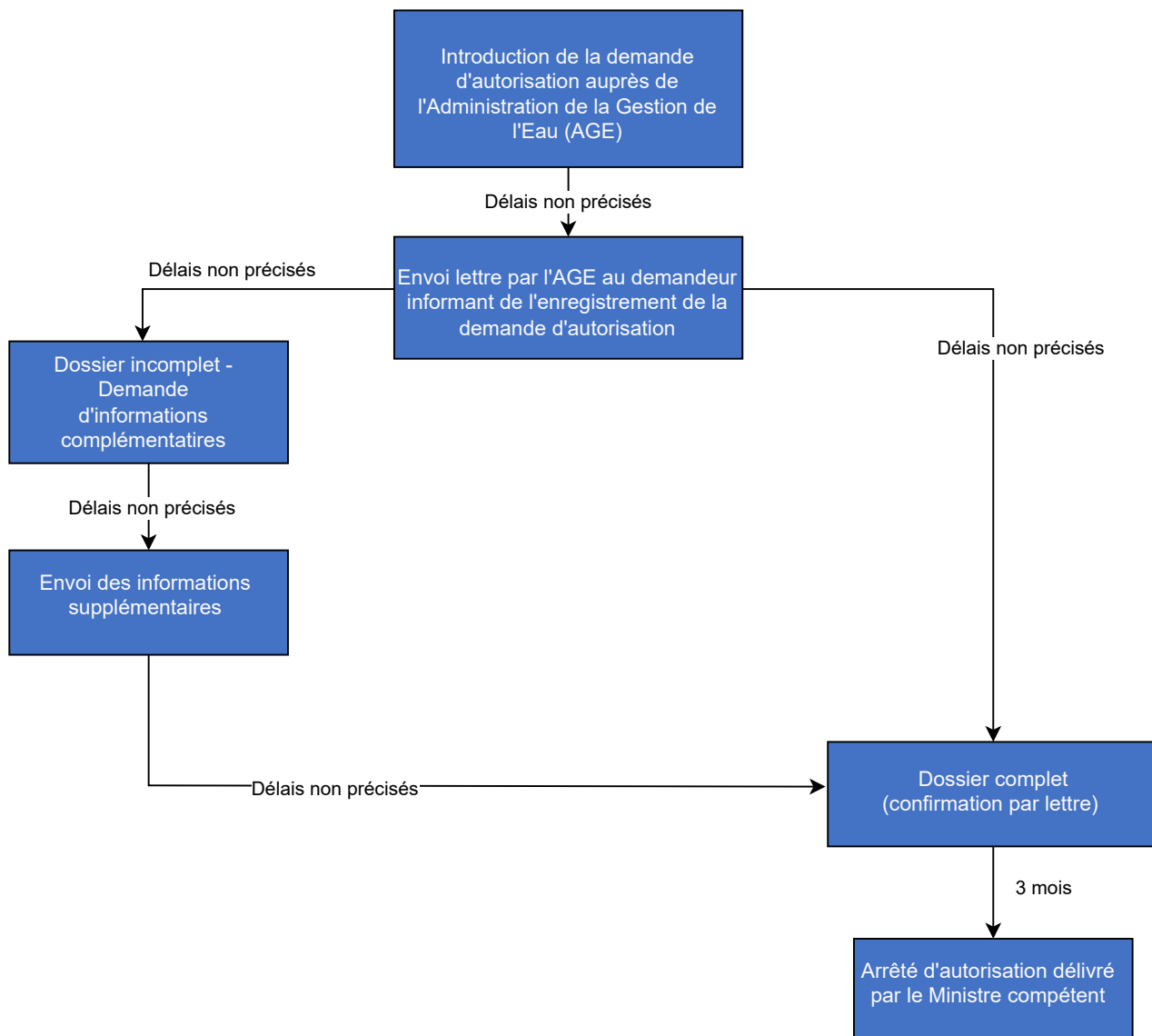
** Art. 2 du règlement grand-ducal du 1er mars 2019 concernant le contenu de l'évaluation sommaire et le contenu de l'évaluation des incidences prévues par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

2.4 Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau Eau

2.4.1 PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION

PROCEDURE DEMANDE D'AUTORISATION (article 24 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

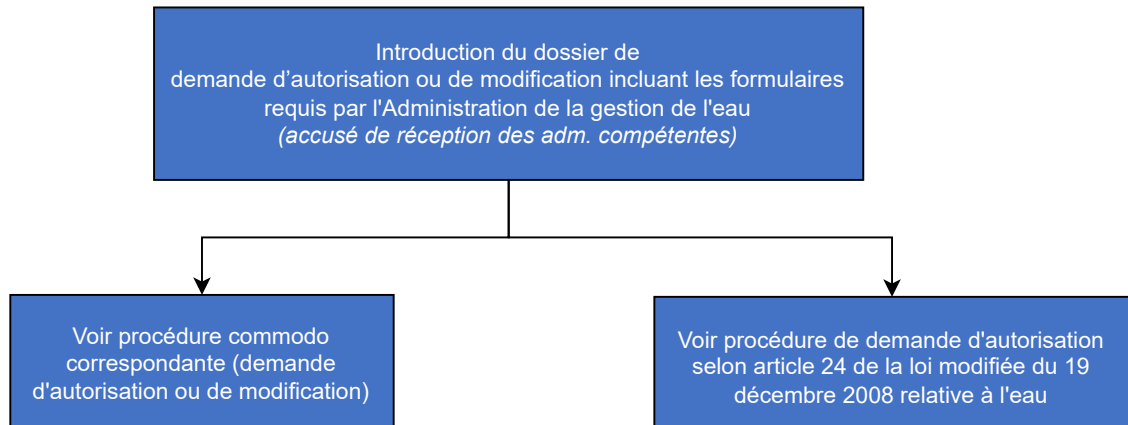
Autorisation délivrée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Administration de la Gestion de l'Eau)



2.4.2 PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION COMBINEE EAU ET COMMODO

PROCEDURE DEMANDE D'AUTORISATION COMBINEE EAU-COMMODO (loi modifiée du 10 juin 1999 et loi modifiée du 19 décembre 2008)

*Autorisations délivrées par le Ministère du Travail et/ou par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(Département de l'Environnement)*

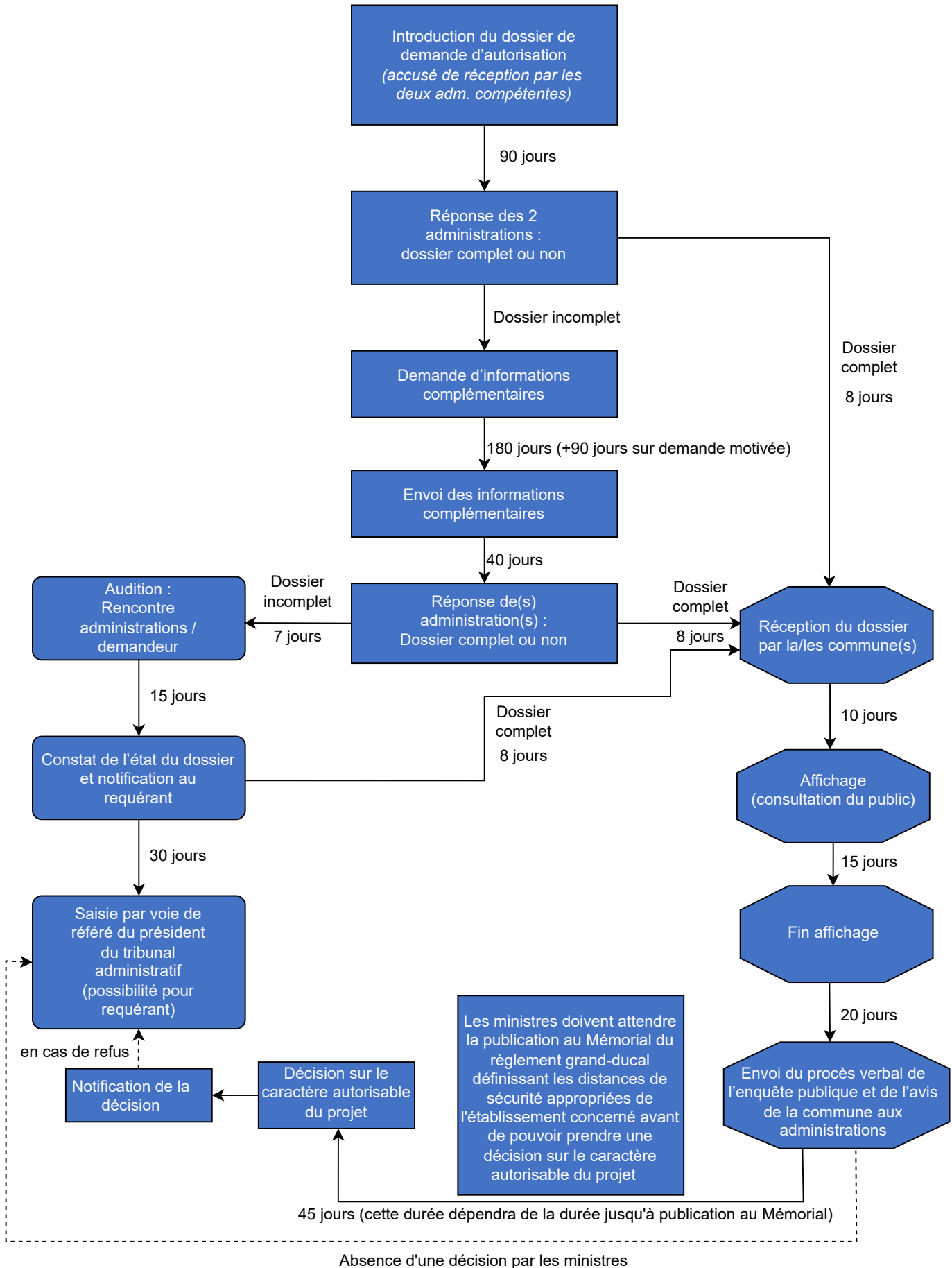


2.5 Loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

2.5.1 PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION

DELAIS POUR UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION (loi du 28 avril 2017)

*Autorisations délivrées par le Ministère du Travail et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(Département de l'Environnement)*

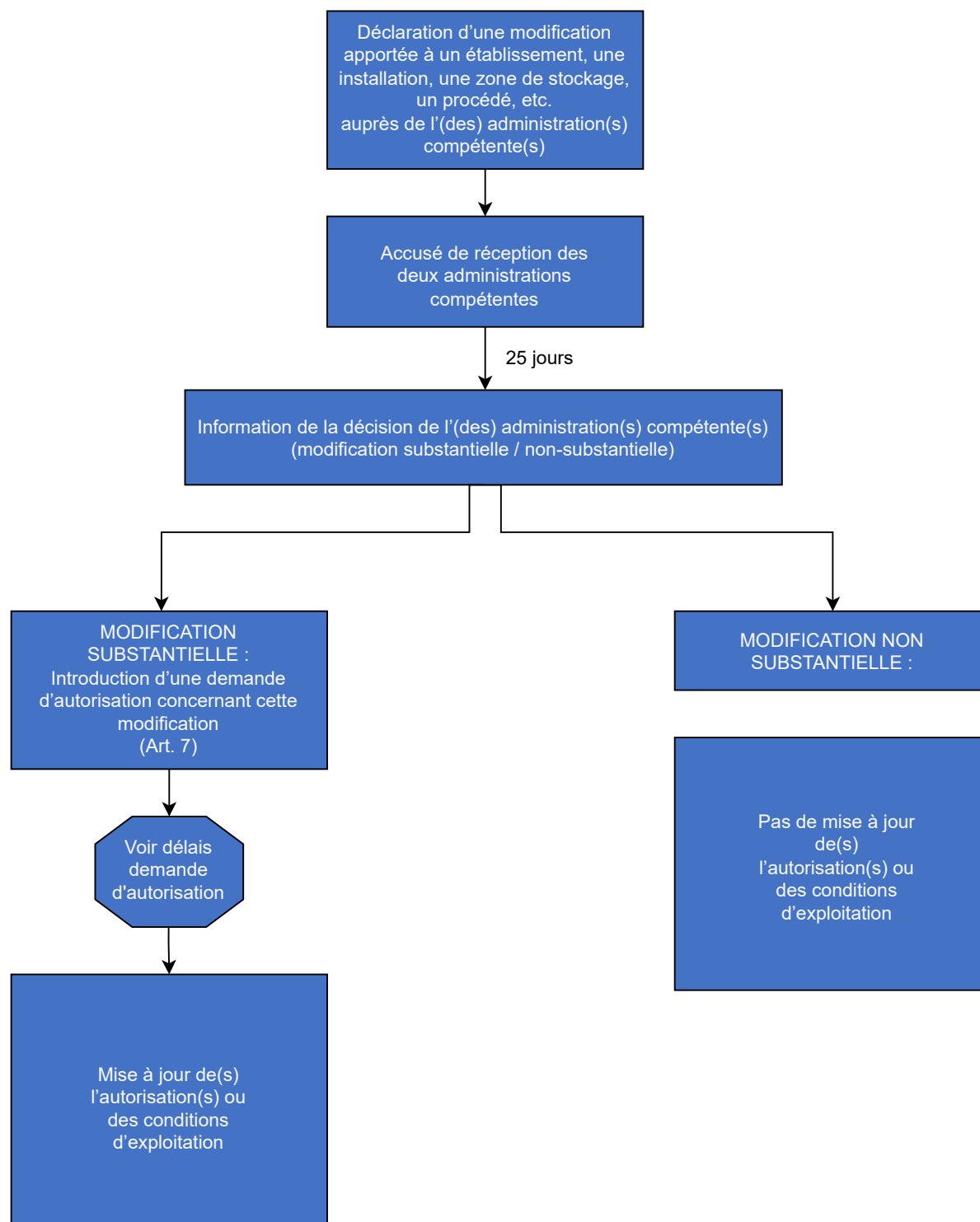


2.5.2 PROCEDURE DE DEMANDE DE MODIFICATION

DELAIS POUR UNE MODIFICATION DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

(article 11 de la loi du 28 avril 2017)

*Autorisations délivrées par le Ministère du Travail et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(Département de l'Environnement)*



Remarque :

Toute modification substantielle notifiée au cours ou après l'enquête publique, et avant que l'administration compétente n'ait statué sur la demande est soumise à une nouvelle enquête publique.

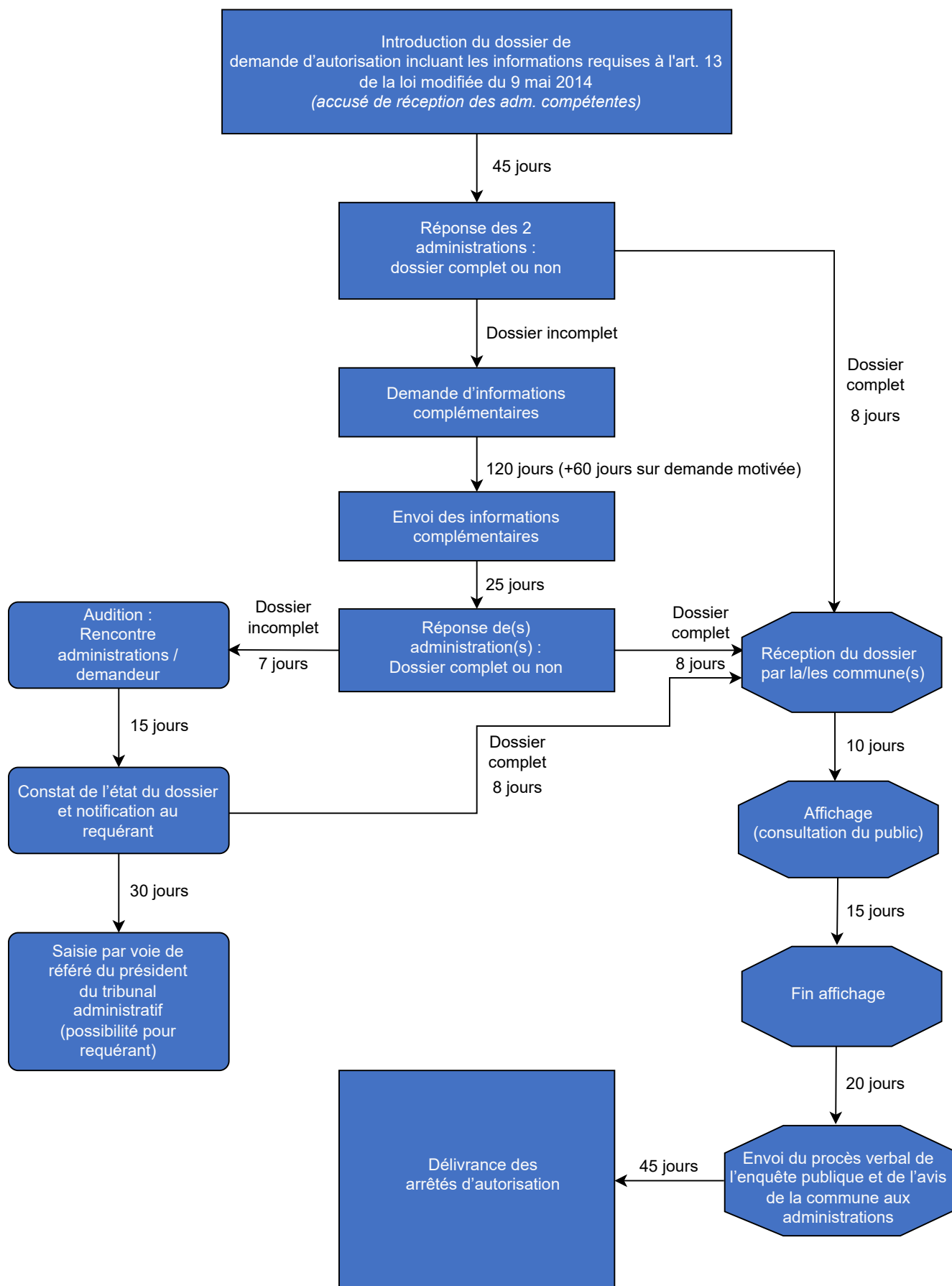
**40 JOURS POUR ENTAMER UN RECOURS CONTRE LES DISPOSITIONS DES
AUTORISATIONS (art.30 paragraphe 2)**

2.6 Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles Emissions industrielles

2.6.1 PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION

DELAIS POUR UN DOSSIER COMMODO / INCOMMODO CLASSE 1/1B
(loi modifiée du 10 juin 1999 et relevant de la loi modifiée du 9 mai 2014)

*Autorisations délivrées par le Ministère du Travail (1) et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(Département de l'Environnement) (1/1B)*

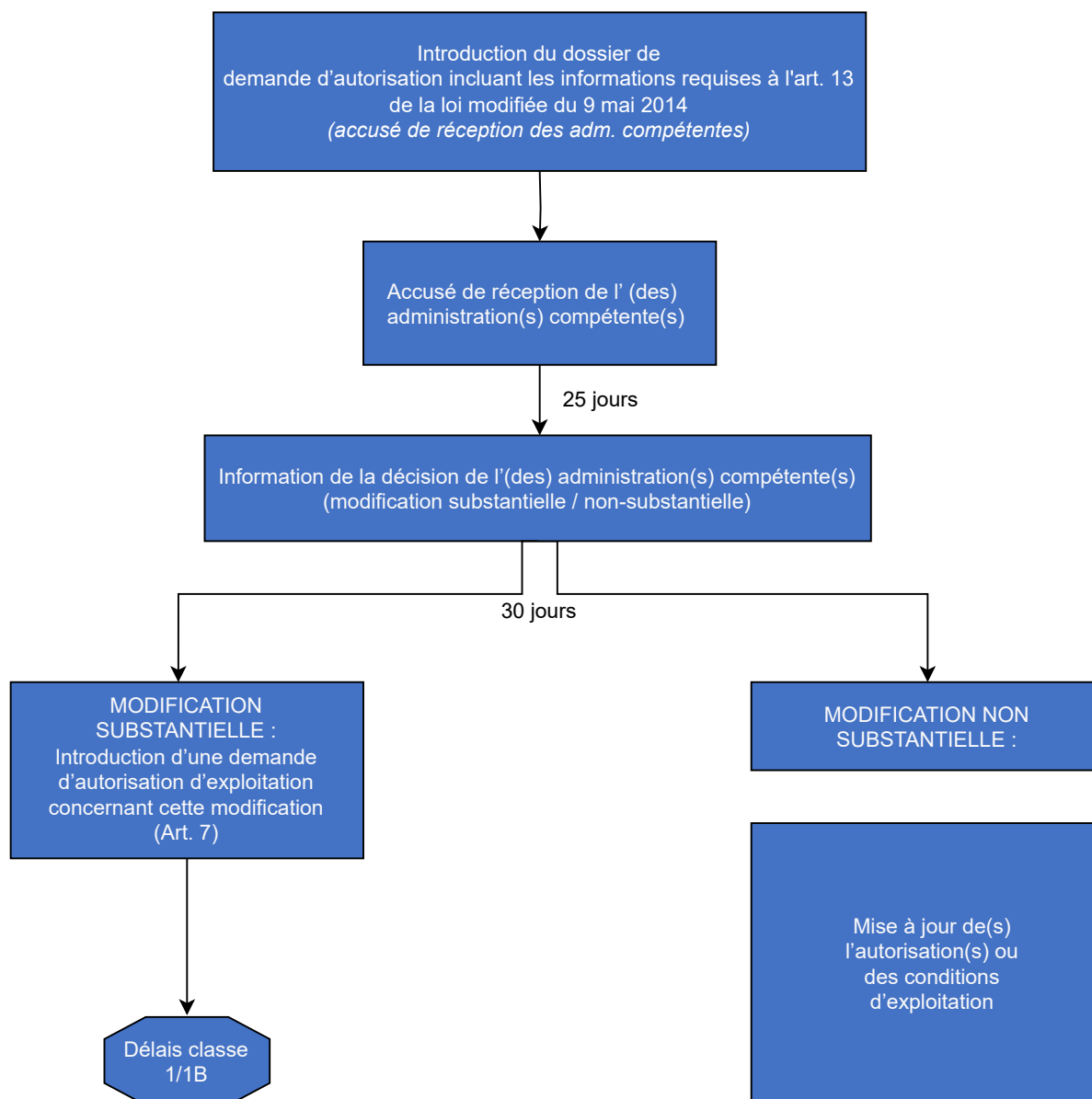


**40 JOURS POUR ENTAMER UN RECOURS CONTRE LES DISPOSITIONS DES
ARRÊTES D'AUTORISATION (art.19 de la loi modifiée du 10 juin 1999)**

2.6.2 PROCEDURE DE DEMANDE DE MODIFICATION

**DELAIS POUR UNE MODIFICATION DANS LE CADRE D'UN DOSSIER COMMODO /
INCOMMODO CLASSE 1, 1B**
(article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1999 et relevant de la loi modifiée du 9 mai 2014)

*Autorisations délivrées par le Ministère du Travail (1) et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(Département de l'Environnement) (1/1B)*



Remarque :

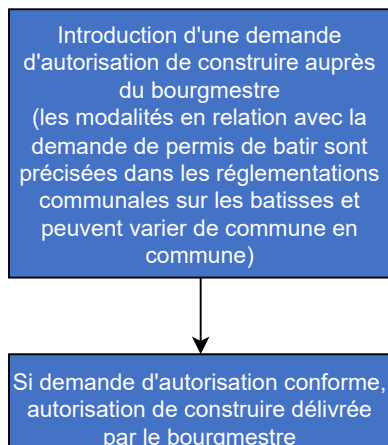
Toute modification substantielle notifiée au cours ou après l'enquête publique (classe 1 ou 1B), et avant que l'administration compétente n'ait statué sur la demande est soumise à une nouvelle enquête publique.

**40 JOURS POUR ENTAMER UN RECOURS CONTRE LES DISPOSITIONS DES
ARRÊTES D'AUTORISATION (art.19 de la loi modifiée du 10 juin 1999)**

2.7 Demande d'autorisation de construire

PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE
(article 37 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Autorisation délivrée par le Bourgmestre



Remarques liées au Règlement du Conseil (UE) 2022/2577 du 22 décembre 2022 et rappelées par les circulaires aux administrations communales no. 4217 du 11/01/23 et no. 4223 du 19/01/23:

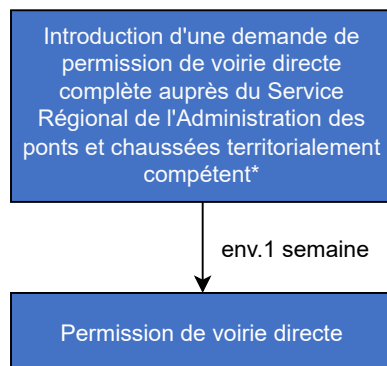
- Le délai en matière de délivrance des autorisations de construire pour l'installation d'équipements d'énergie solaire et d'installations de stockage d'énergie colocalisées ne doit pas excéder 3 mois. Pour les installations ayant une capacité inférieure ou égale à 50 kW, le règlement prévoit une autorisation tacite en cas de silence du bourgmestre au-delà d'une durée d'un mois.
- Le délai en matière de délivrance des autorisations de construire pour l'installation de pompes à chaleur géothermiques ne doit pas excéder 3 mois.
- Pour l'octroi d'autorisations pour l'installation de toute autre pompe à chaleur, le délai ne doit pas excéder 1 mois.
- Les délais raccourcis ne s'appliquent pas en cas de raisons liées à la protection du patrimoine culturel ou historique, de défense nationale ou liées à des secteurs protégés.

2.8 Demande de permission de voirie

2.8.1 PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE DIRECTE

PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE DIRECTE (loi modifiée du 21 décembre 2009 sur les permissions de voirie)

Permission de voirie directe accordée par délégation de signature directement par les préposés des Services régionaux de l'Administration des ponts et chaussées

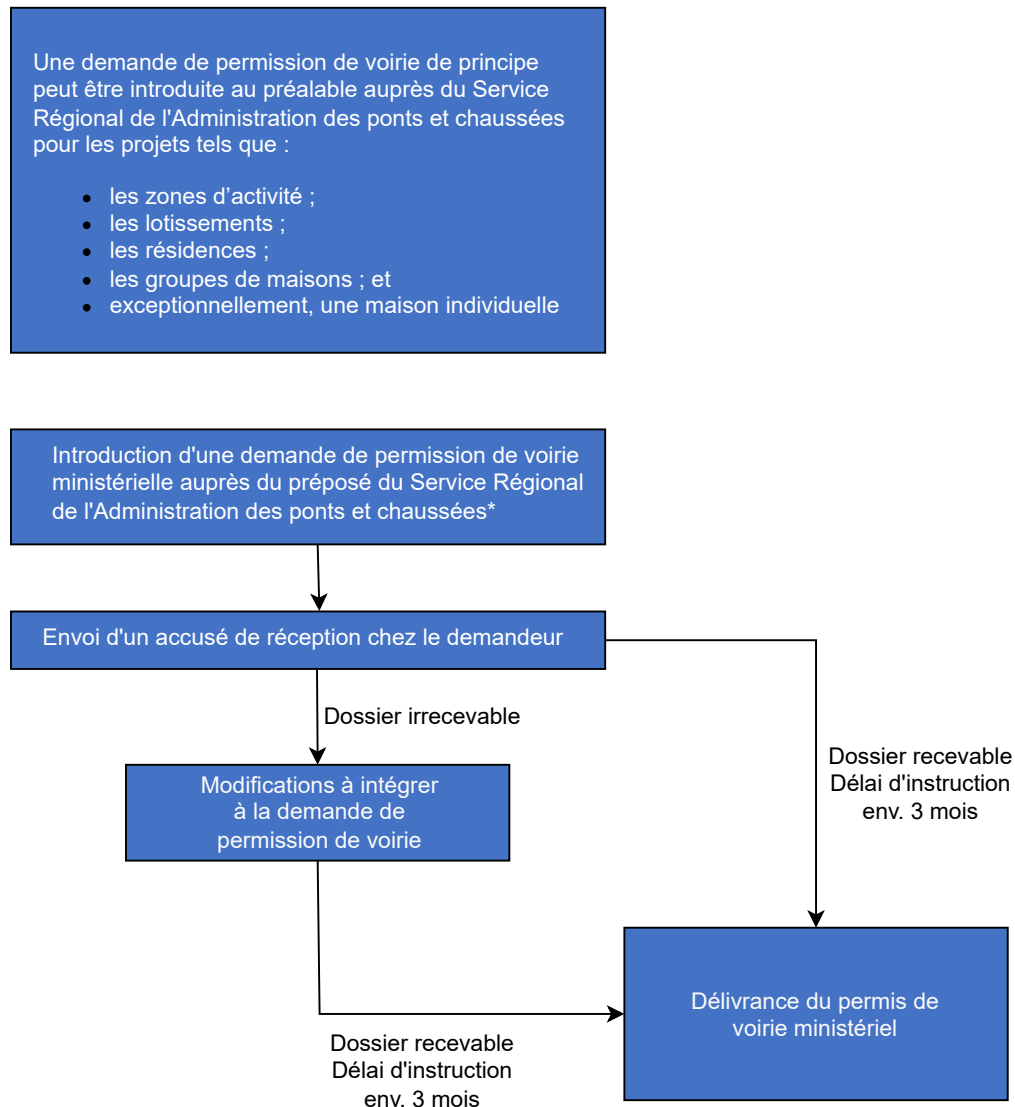


*à la Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic de l'Administration des ponts et chaussées pour les demandes concernant les autoroutes (A) et les voies express (B)

2.8.2 PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE MINISTERIELLE

PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE MINISTERIELLE (loi modifiée du 21 décembre 2009 sur les permissions de voirie)

Permission de voirie de principe délivrée par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Permission de voirie ministérielle délivrée par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

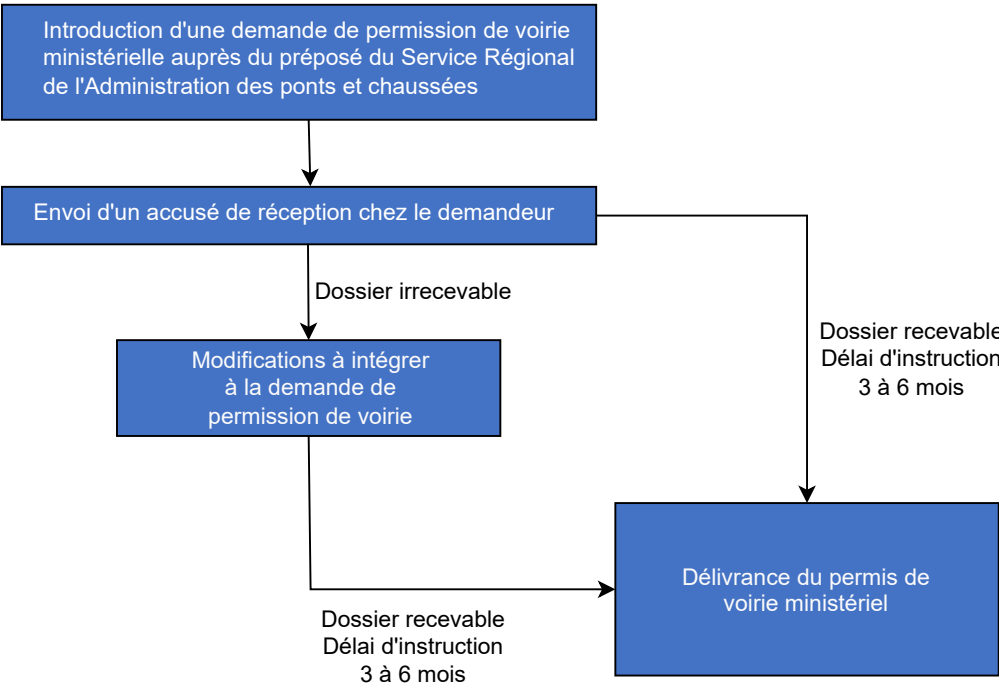


*à la Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic de l'Administration des ponts et chaussées pour les demandes concernant les autoroutes (A) et les voies express (B)

2.8.3 PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE DOMAINE FERROVIAIRE

PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE MINISTERIELLE - DOMAINE FERROVIAIRE
(loi modifiée du 21 décembre 2009 sur les permissions de voirie)

Permission de voirie ministérielle délivrée par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

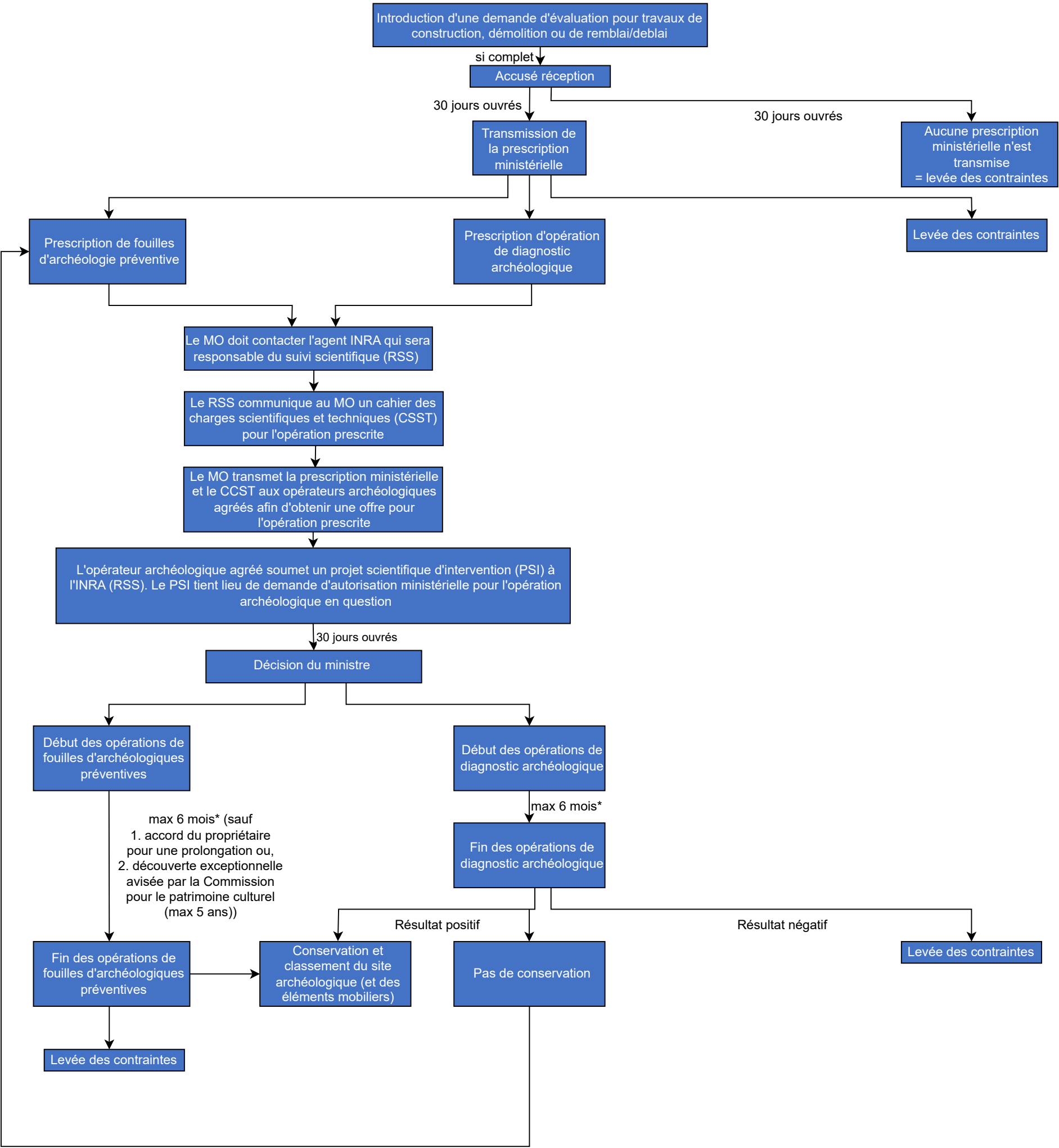


2.9 Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel

2.9.1 PROCEDURE DE DEMANDE RELATIVE AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE
PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTERIELLE
(article 5 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel)

Autorisation délivrée par le Ministère de la Culture

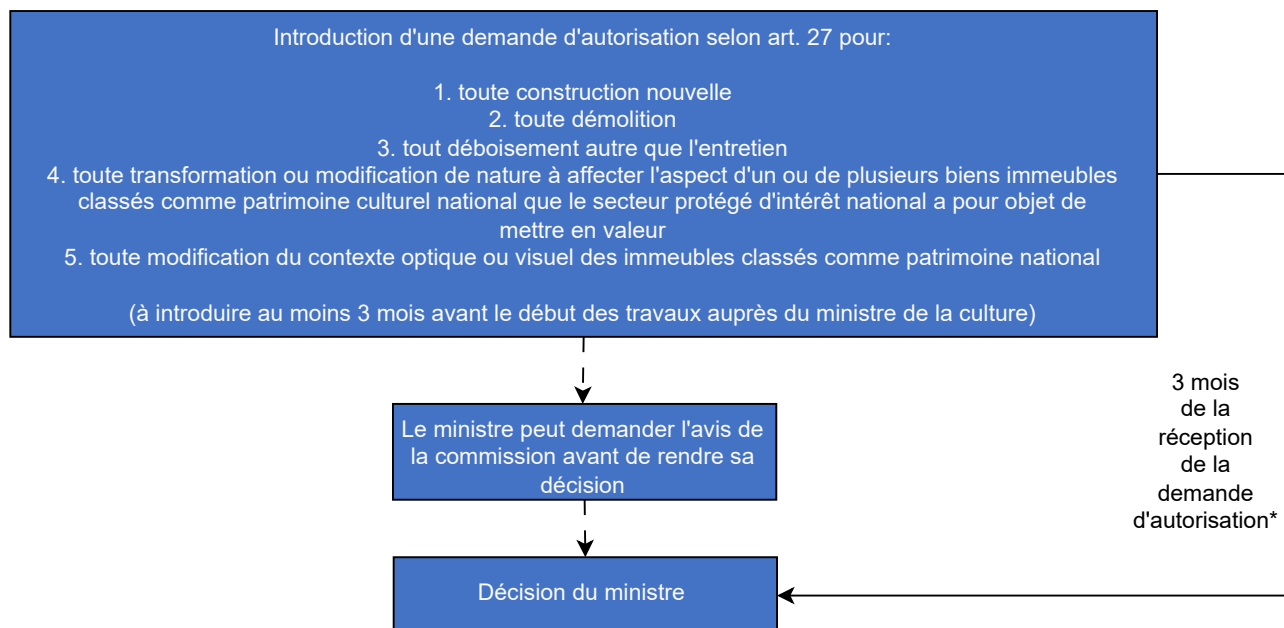


Remarques:
*hormis les congés collectifs d'hiver et d'été ainsi que les périodes d'intempéries.

2.9.2 PROCEDURE DE DEMANDE RELATIVE AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

PATRIMOINE ARCHITECTURAL
PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTERIELLE
(article 27 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel)

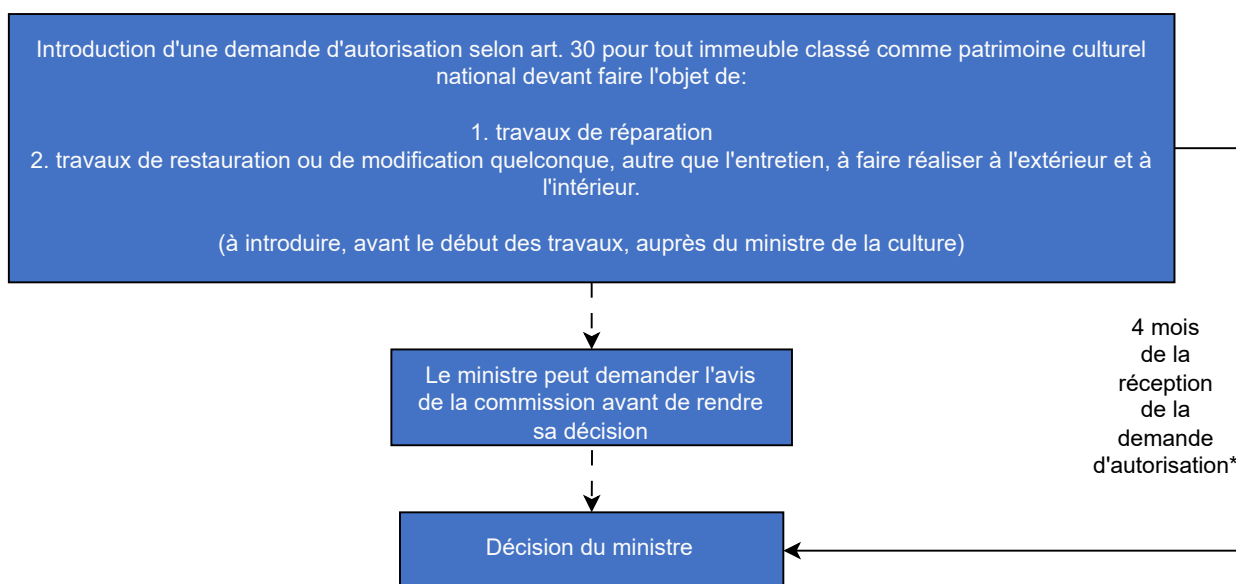
Autorisation délivrée par le Ministère de la Culture



*Passé le délai de 3 mois, la demande est censée être agréée!

PATRIMOINE ARCHITECTURAL
PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTERIELLE
(article 30 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel)

Autorisation délivrée par le Ministère de la Culture



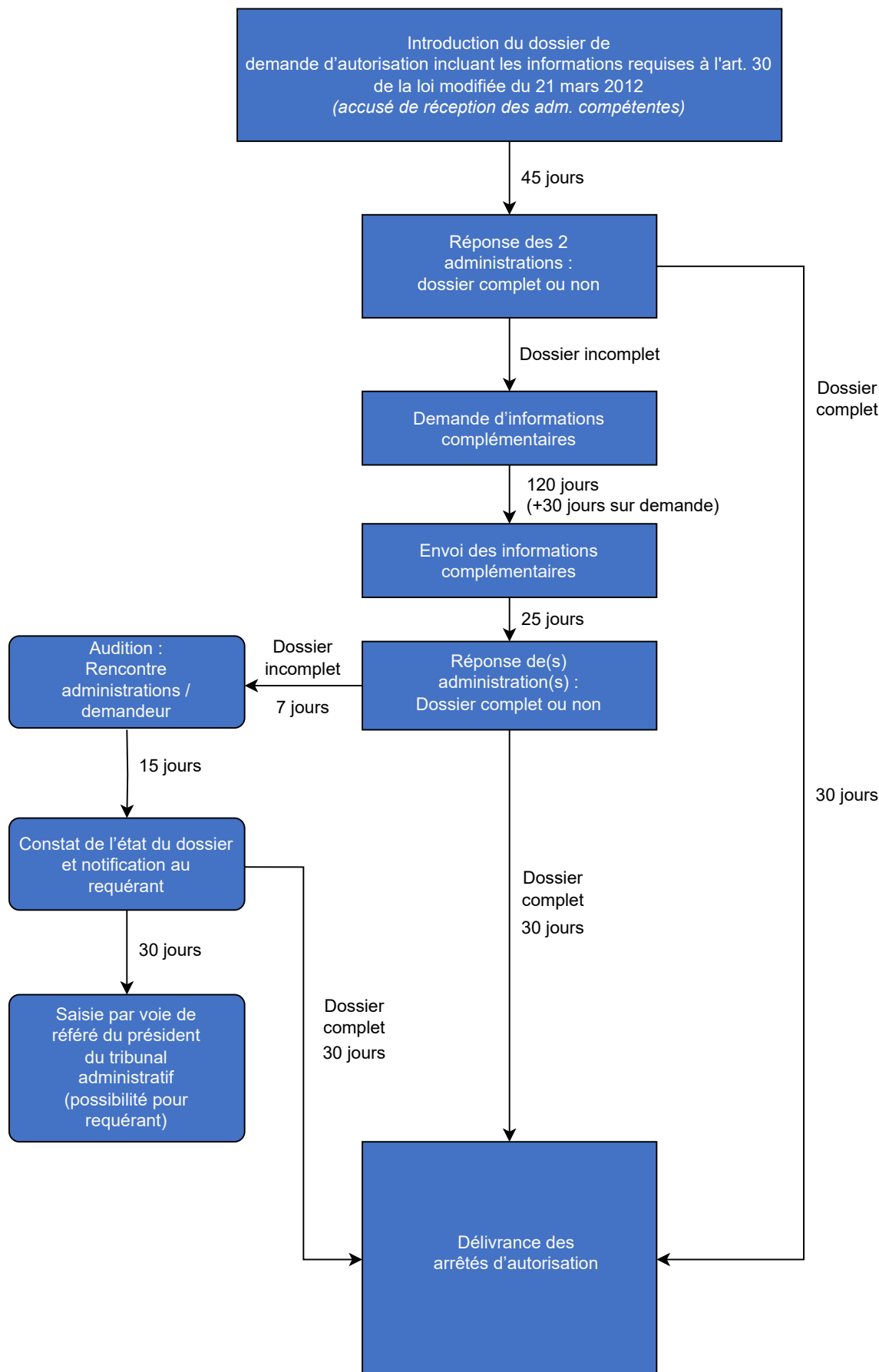
*Passé le délai de 4 mois, la demande est censée être agréée!

2.10 Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets

2.10.1 PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION AVEC COMMODO CLASSE 3

**DELAIS POUR UN DOSSIER COMMODO / INCOMMODO CLASSE 3/3A/3B
(loi modifiée du 10 juin 1999 et relevant de la loi modifiée du 21 mars 2012)**

Autorisations délivrées par le Ministère du Travail (3/3A) et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Département de l'Environnement) (3/3B)

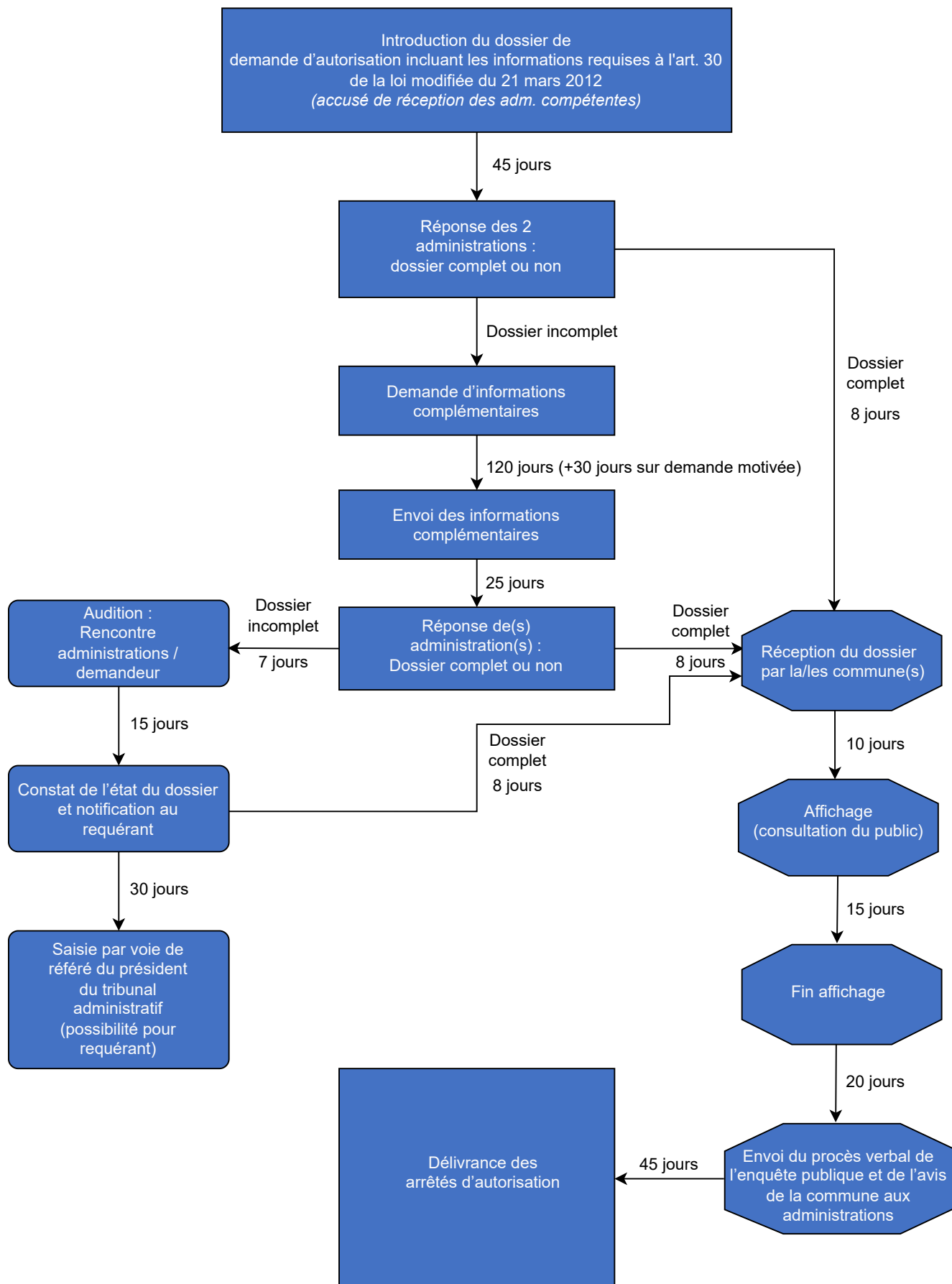


**40 JOURS POUR ENTAMER UN RECOURS CONTRE LES DISPOSITIONS DES
ARRÊTES D'AUTORISATION (art.19 de la loi modifiée du 10 juin 1999)**

2.10.2 PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION AVEC COMMODO CLASSE 1

DELAIS POUR UN DOSSIER COMMODO / INCOMMODO CLASSE 1 (loi modifiée du 10 juin 1999 et relevant de la loi modifiée du 21 mars 2012)

Autorisations délivrées par le Ministère du Travail et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(Département de l'Environnement)

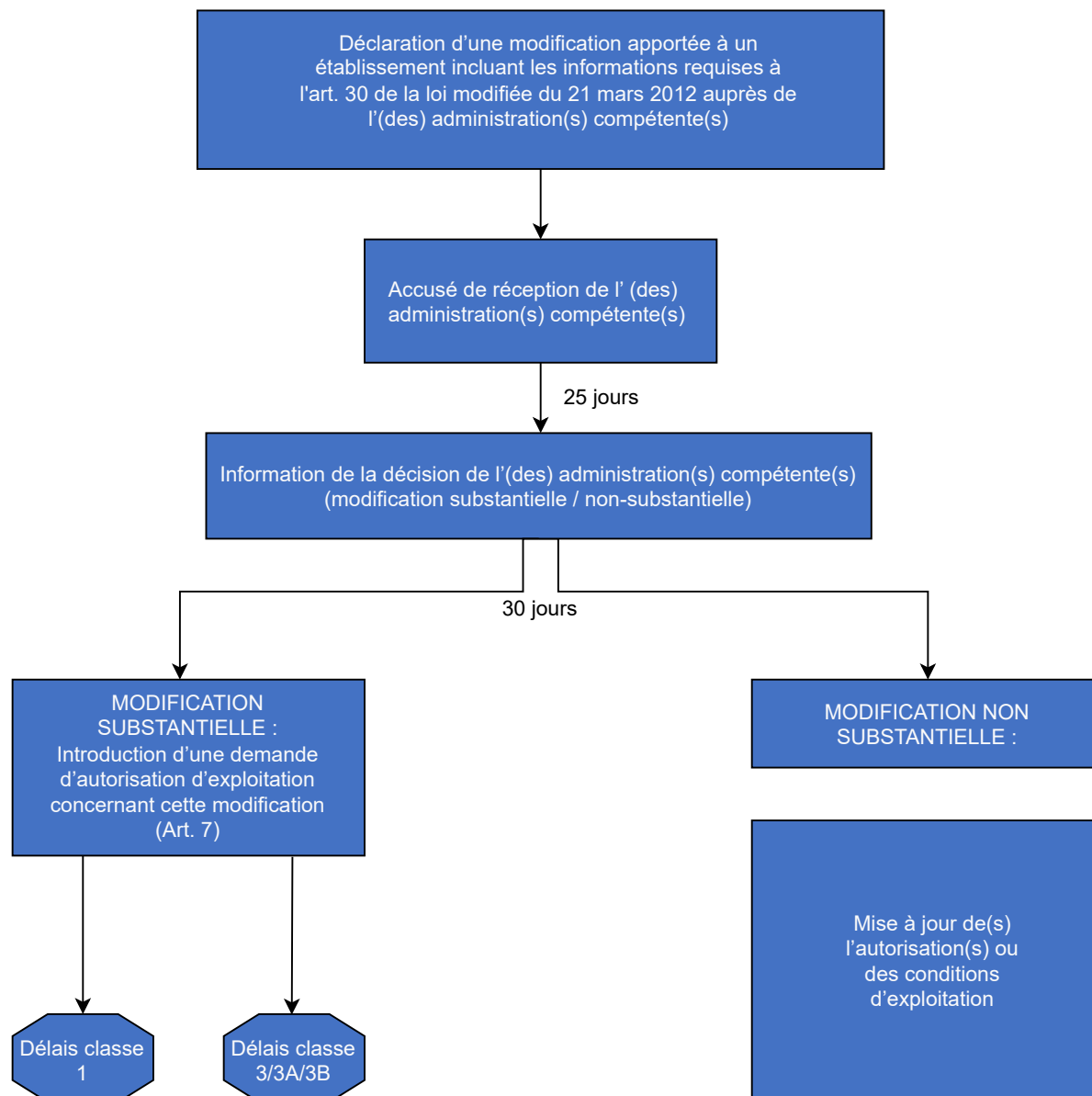


**40 JOURS POUR ENTAMER UN RECOURS CONTRE LES DISPOSITIONS DES
ARRÊTES D'AUTORISATION (art.19 de la loi modifiée du 10 juin 1999)**

2.10.3 PROCEDURE DE DEMANDE DE MODIFICATION AVEC COMMODO

DELAIS POUR UNE MODIFICATION DANS LE CADRE D'UN DOSSIER COMMODO / INCOMMODO (article 6 de la loi modifiée du 10 juin 1999 et relevant de la loi modifiée du 21 mars 2012)

*Autorisations délivrées par le Ministère du Travail et/ou par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
(Département de l'Environnement)*



Remarque :

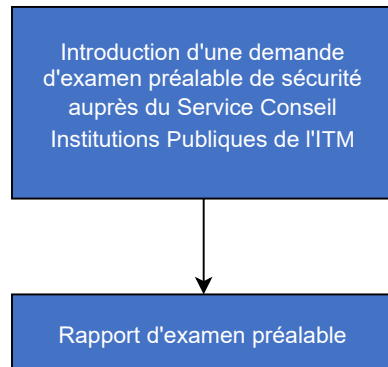
Toute modification substantielle notifiée au cours ou après l'enquête publique (classe 1), et avant que l'administration compétente n'ait statué sur la demande est soumise à une nouvelle enquête publique.

**40 JOURS POUR ENTAMER UN RECOURS CONTRE LES DISPOSITIONS DES
ARRÊTES D'AUTORISATION (art.19 de la loi modifiée du 10 juin 1999)**

2.11 Loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique

PROCEDURE DE DEMANDE D'EXAMEN PREALABLE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
(loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles)

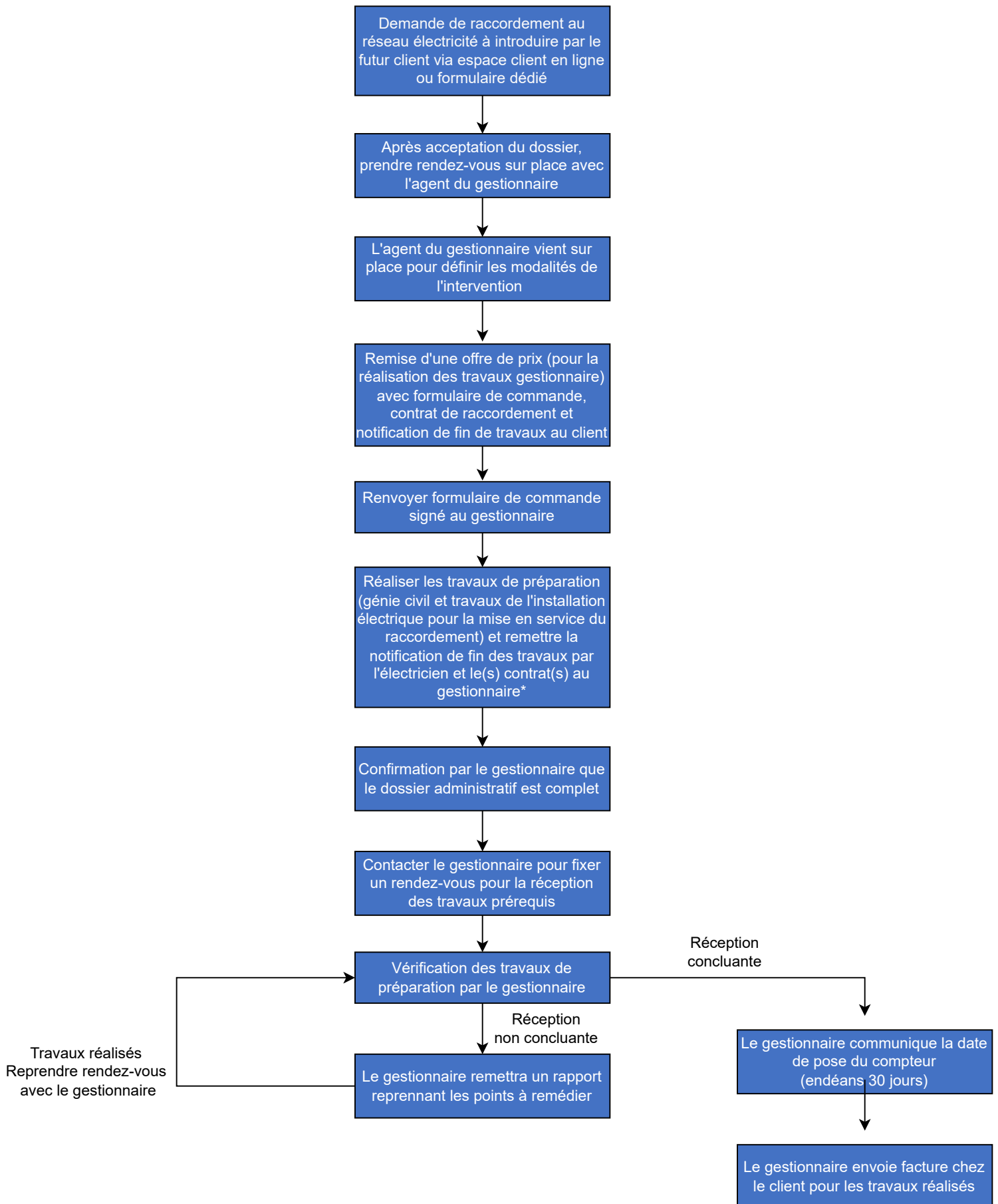
Examen préalable de sécurité et d'accessibilité délivré par le directeur de l'Inspection du Travail et des Mines



2.12 Raccordements

2.12.1 DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

PROCEDURE DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE



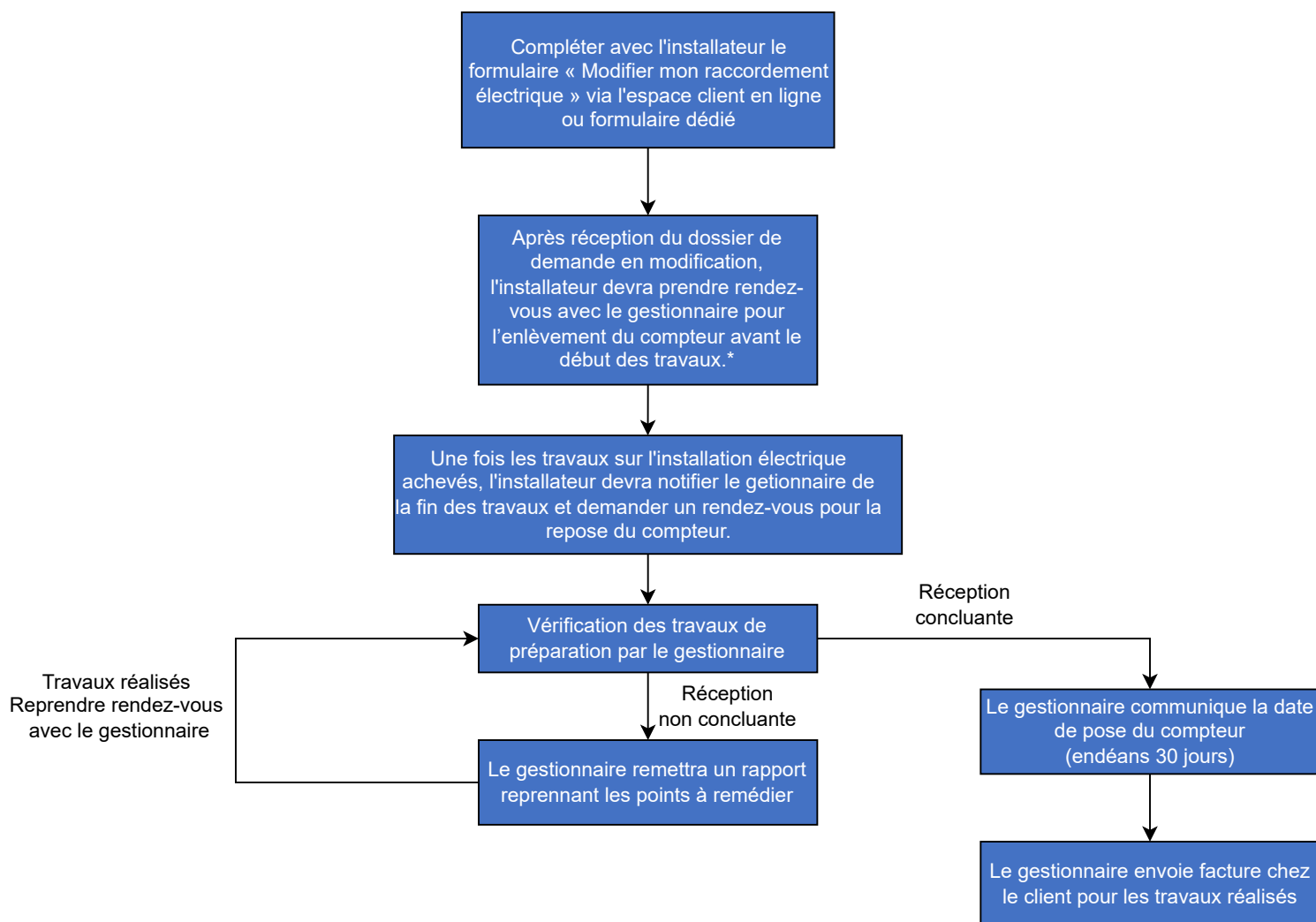
*Si le raccordement est > 40A , les contrats doivent être renvoyés au gestionnaire avant la notification de fin des travaux

Remarque :

- Les installations ou les unités de production agrégées des autoconsommateurs d'énergies renouvelables et les projets de démonstration d'une capacité électrique inférieure ou égale à 30 kW doivent être raccordés au réseau à la suite d'une simple demande au gestionnaire de réseau (hors connexions triphasées). Pour ces installations, le gestionnaire de réseau dispose d'un délai d'un mois pour approuver la demande, ou la rejeter pour des raisons dûment justifiées. Le silence du gestionnaire passé ce délai vaut accord de raccordement. Le raccordement doit être réalisé au plus tard 30 jours ouvrables après l'accord de raccordement, sauf en cas de conditions exceptionnelles.

2.12.2 DEMANDE DE MODIFICATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

PROCEDURE DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRICITE (modification/remplacement/rajout/mise en conformité d'une installation électrique)



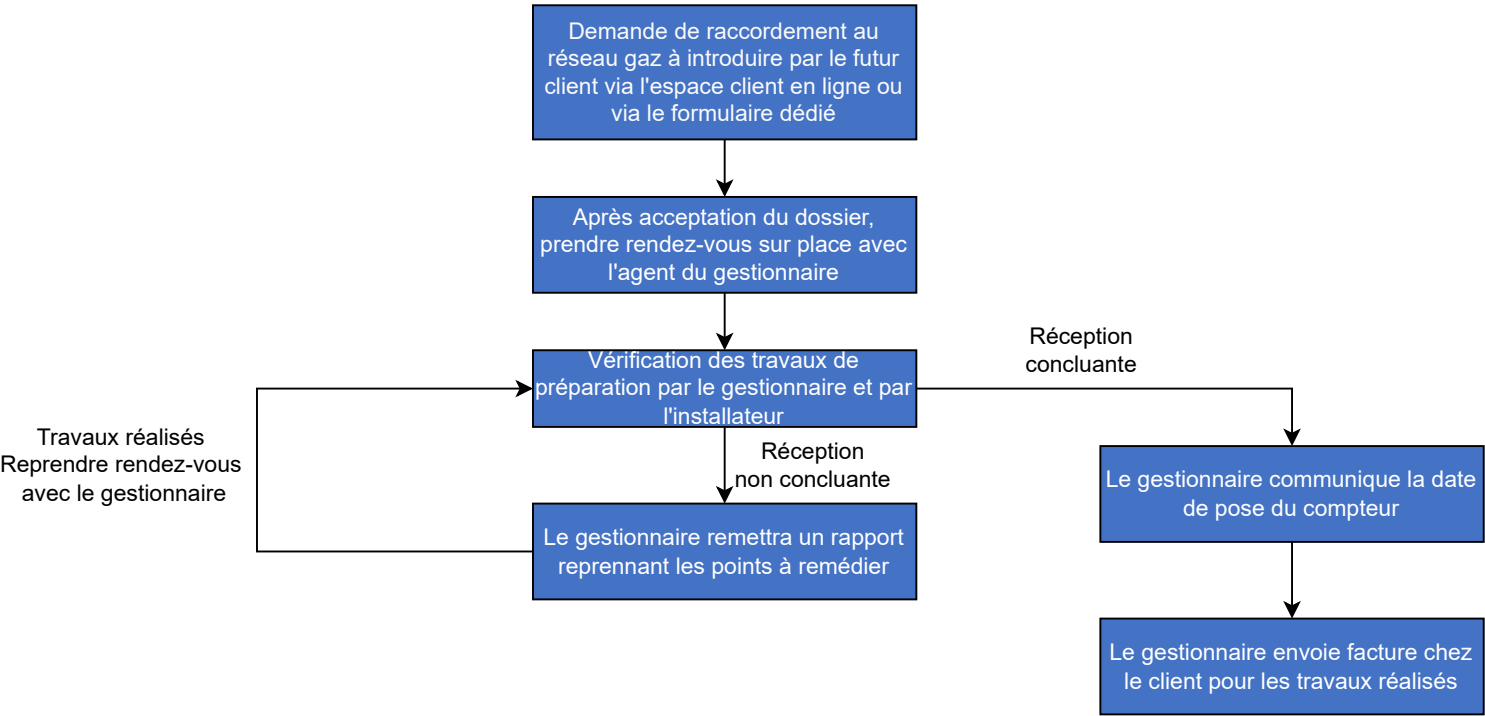
*Si l'installation n'est pas assujettie à des modifications, cette étape ainsi que les prochaines ne sont pas à considérer.

Remarque :

- Les installations ou les unités de production agrégées des autoconsommateurs d'énergies renouvelables et les projets de démonstration d'une capacité électrique inférieure ou égale à 30 kW doivent être raccordés au réseau à la suite d'une simple demande au gestionnaire de réseau (hors connexions triphasées). Pour ces installations, le gestionnaire de réseau dispose d'un délai d'un mois pour approuver la demande, ou la rejeter pour des raisons dûment justifiées. Le silence du gestionnaire passé ce délai vaut accord de raccordement. Le raccordement doit être réalisé au plus tard 30 jours ouvrables après l'accord de raccordement, sauf en cas de conditions exceptionnelles.

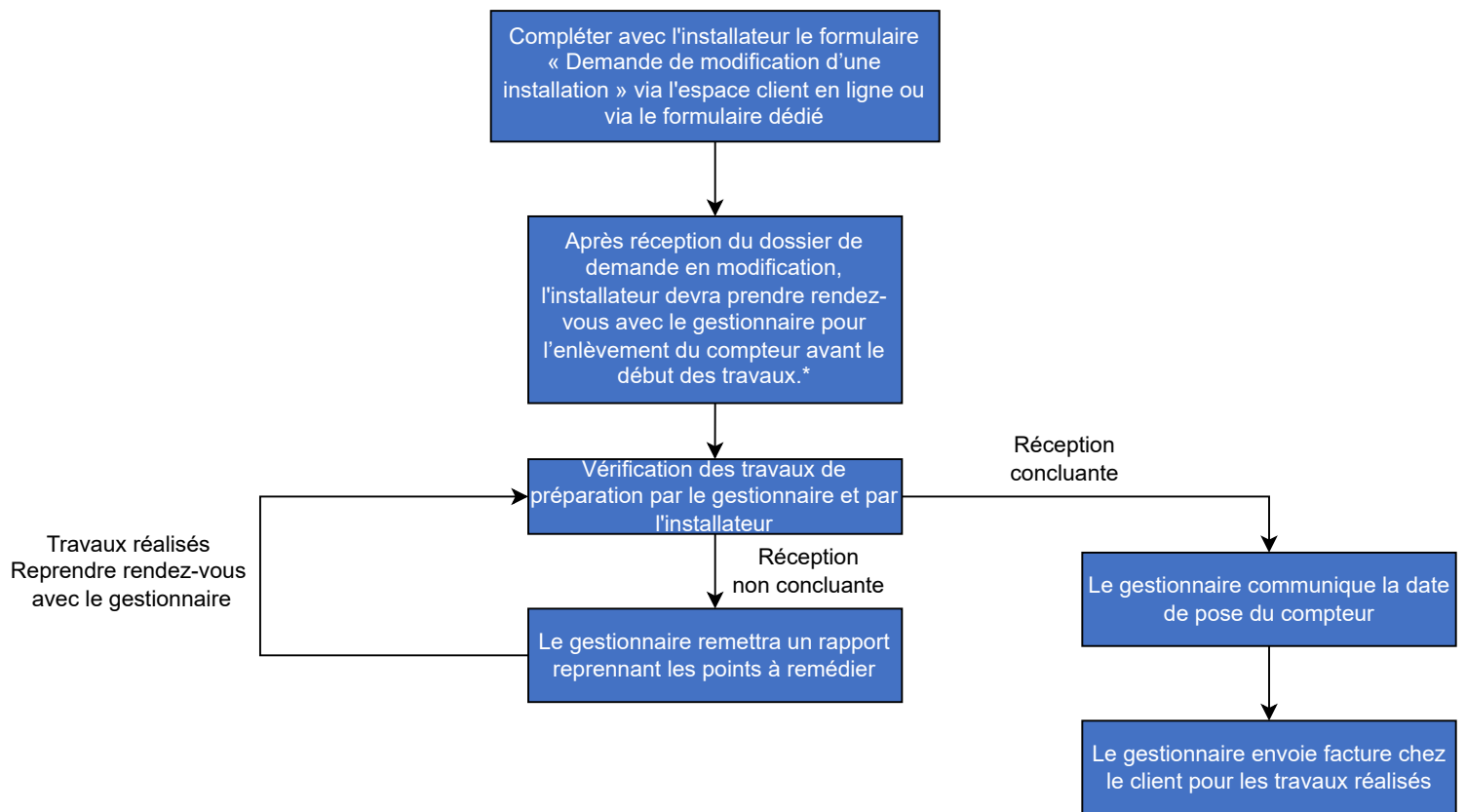
2.12.3 DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE GAZ

PROCEDURE DE RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ



2.12.4 DEMANDE DE MODIFICATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE GAZ

PROCEDURE DE RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ (modification/remplacement/rajout/mise en conformité d'une installation de gaz)



*Remarques: Si l'installation n'est pas assujettie à des modifications, cette étape ainsi que les prochaines ne sont pas à considérer.